

DEMANDE DE VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER 2025-2026

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous et au verso le document nécessaire à la demande de validation du permis de chasser pour la saison 2025-2026. Nous vous proposons également de souscrire directement une assurance "GROUPAMA" responsabilité civile chasse obligatoire en même temps que votre validation et de régler le tout par un seul chèque. Elle est proposée au prix de 23 €.

Si vous souhaitez, en plus de l'assurance de base, prendre des options, vous devez remplir le coupon (bulletin d'adhésion pour les options) sur la feuille Groupama, le joindre à votre envoi accompagné d'un autre chèque correspondant au total des options choisies (libellé à l'ordre de "Groupama").

Le guichet de validation sera ouvert à partir du **16 juin 2025** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Nous vous souhaitons une bonne saison de chasse 2025-2026.

NOM :		PRÉNOMS : / /	
Adresse :			
Code postal :		Commune : Pays :	
Email :		Téléphone : Portable :	
Date de naissance (obligatoire) :		Lieu de naissance :	
Références (cocher la case correspondante suivante) :			
☐ Permis de chasser original ☐ Duplicata ☐ Certificat provisoire de capacité ☐ Document étranger équivalent			
N° de permis (à l'intérieur du permis) :		Délivré le :	
Par ☐ Préfecture de :		☐ ONCFS / OFB ☐ Pays :	
Dans le cas d'un duplicata préciser les références du permis original : N° Délivré le :			

→ **DECLARATION** des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du code de l'environnement :

- 1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- 2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- 3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- 4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- 5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- 6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- 7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- 8° Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ;
- 9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

Et aux personnes atteintes d'une des affections médicales ou infirmités suivantes mentionnées à l'article R423-25 du code de l'environnement :

- 1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- 2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- 3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- 4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

→ **Je soussigné(e) :**

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Pour les mineurs et majeurs sous tutelle, autorisation de chasser accordée par :
Père / Mère / Tuteur * :
Juge des tutelles * :
Le : Signature :
* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Fait à
Le

SIGNATURE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LA SAISON 2025-2026

VALIDATION NATIONALE	
Cotisation fédérale de Maine-et-Loire (prix national unique)	104,95 €
Redevance cynégétique (49,95 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ 58,95 €
Part forfaitaire FNC (56,90 €) et frais de dossier (5,00 €)	+ 61,90 €
Assurance (Groupama, inscrire 23,00 €)	+ €
TOTAL	= €
Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68). Vous devrez vous acquitter en plus d'une "contribution sanglier droit local" de 70,00 € pour chasser le sanglier dans ces trois départements.	
Vous devez préciser le département auquel cette contribution sera affectée ☐ 57 ☐ 67 ☐ 68 TOTAL	= €

OU

VALIDATION DEPARTEMENTALE MAINE-ET-LOIRE	
Cotisation fédérale de Maine-et-Loire	88,05 €
Redevance cynégétique (49,95 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ .. 58,95 €
Assurance (Groupama, inscrire 23,00 €)	+ €
TOTAL	= €

OU

VALIDATION DEPARTEMENTALE HORS MAINE-ET-LOIRE	
N° du département : (inscrire le prix de la cotisation).....	 €
Redevance cynégétique (49,95 €) et taxe d'Etat (9,00 €)	+ .. 58,95 €
Cotisation grand gibier (inscrire le prix de la cotisation)	+ €
Abonnement à la revue (si vous souhaitez être abonné à la revue, inscrire le prix)	+ €
Assurance (Groupama, inscrire 23,00 €)	+ €
TOTAL	= €

ET (OBLIGATOIRE)

Pour chasser la BÉCASSE cocher la case si vous souhaitez :
☐ un carnet de prélèvement bécasse papier (retour obligatoire)
☐ déclarer un prélèvement bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT
Sinon ☐ je ne souhaite pas de carnet de prélèvement bécasse.

OPTIONS ET INFORMATIONS

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES (GROUPAMA)
Si vous souhaitez, en plus de l'assurance de base à 23 €, prendre des options, vous devez remplir le coupon (bulletin d'adhésion pour les options) sur la feuille GROUPAMA, le joindre à votre envoi accompagné d'un chèque correspondant au total des options choisies et libellé à l'ordre de GROUPAMA.

→ Prix des cotisations dans les départements limitrophes du Maine-et-Loire

Département	Cotisation fédérale	Cotisation grand gibier	Abonnement à la revue
Ille-et-Vilaine (35)			
Indre-et-Loire (37)			
Loire-Atlantique (44)			
Maine-et-Loire (49)	88,05		
Mayenne (53)			
Sarthe (72)			
Deux-Sèvres (79)			
Vendée (85)			
Vienne (86)			

A retourner accompagné du règlement libellé à l'ordre de « Régie FDC 49 » à
 Fédération des Chasseurs du 49 – Les Basses Broses Bouchemaine - CS 50055 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX
 Téléphone 02 41 72 15 00 – Courriel fdc49@chasseurdefrance.com